

Comité de l'accès aux marchés

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT AU NOM DU COMITÉ DE L'ACCÈS AUX
MARCHÉS AU COMITÉ DU SYSTÈME HARMONISÉ DE
L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES**

À l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les discussions sur les questions relatives aux droits de douane se tiennent principalement au Comité de l'accès aux marchés, qui communique régulièrement à ses membres des renseignements actualisés sur le Système harmonisé (SH) et les questions liées aux travaux de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, afin d'améliorer la préparation et la réponse des Membres aux crises futures, le Comité de l'accès aux marchés a organisé une série de séances au cours desquelles les Membres ont échangé des données d'expérience et des vues sur les questions relatives au commerce des biens essentiels dans la lutte contre la COVID-19 et sur les mesures que les pouvoirs publics ont prises pour faire face à la pandémie. Dans le cadre de cet exercice, les Membres de l'OMC ont souligné le travail accompli par l'OMD, et des représentants du Secrétariat de l'OMD ont été invités aux séances du Comité de l'accès aux marchés pour faire part de leurs vues, notamment sur le classement des biens essentiels dans la lutte contre la COVID-19.

À la suite des deux premières séances d'échange de données d'expérience¹, les Membres de l'OMC ont formulé deux questions qu'ils souhaiteraient porter à l'attention du Comité du Système harmonisé:

1. En raison d'un manque de clarté, certains biens essentiels dans la lutte contre la COVID-19 ne peuvent pas être classés de manière appropriée dans le SH. Les Membres sont conscients que certains de ces biens ne sont pas spécifiquement identifiés dans le SH du fait que leur désignation spécifique n'est pas suffisamment précise ou renvoie à des catégories de marchandises qui relèvent de plusieurs sous-positions. En raison de ce manque de clarté et de la variabilité des caractéristiques des produits, les Membres ont classé certains biens essentiels, comme les masques et les écrans faciaux, dans différentes sous-positions du SH, ce qui a entraîné des difficultés de taille pour les pouvoirs publics qui devaient élaborer des mesures en réponse à la pandémie.
2. Absence d'une approche harmonisée pour la création des lignes tarifaires ou des codes statistiques nationaux nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et au suivi des échanges de biens essentiels dans la lutte contre la COVID-19. Comme les sous-positions du SH ont généralement une portée beaucoup plus vaste que les produits spécifiques identifiés comme "essentiels" dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, plusieurs Membres ont introduit de nouvelles lignes tarifaires ou de nouveaux codes statistiques dans leur nomenclature nationale afin de mieux cibler leurs politiques et d'améliorer le suivi des flux commerciaux. Cependant, les Membres n'ont pas suivi une approche harmonisée pour réaliser ces ventilations nationales et, par conséquent, les données sur les échanges de ces produits ne sont pas normalisées, de sorte qu'il est extrêmement difficile d'analyser les flux commerciaux mondiaux des produits essentiels dans la lutte contre la COVID-19.

Les Membres de l'OMC ont pu se référer aux lignes directrices non contraignantes de l'OMD et d'autres organisations internationales pour classer ces produits dans le SH², mais ont également

¹ Les deux premières séances d'échange de données d'expérience ont eu lieu le 4 mars et le 26 avril 2022. Un rapport de synthèse a été distribué dans la série de documents JOB/MA/152.

² Voir, par exemple, le [Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au Covid-19](#) (Édition SH2022) et la [Liste indicative conjointe d'intrants essentiels aux vaccins contre la COVID-19 \(version 1.0\)](#).

reconnu que ces documents de référence n'incluaient pas certains produits essentiels et ne permettaient pas toujours de dissiper le flou entourant le classement de certains d'entre eux. Afin de mieux préparer les Membres, et en prenant acte du travail accompli par le Comité du Système harmonisé à cet égard, le Comité de l'accès aux marchés invite le Comité du Système harmonisé à examiner les points suivants:

- a) Clarifier le classement dans la nomenclature du SH2022 des biens essentiels dans la lutte contre la COVID-19 dont la désignation reste ambiguë ou que les Membres classent actuellement au moyen de codes du SH différents (par exemple les masques, les vêtements de protection et d'autres produits à déterminer). Les Membres de l'OMC continueront de travailler en coordination avec leurs autorités nationales pour identifier les autres produits qui pourraient nécessiter une attention particulière de la part du Comité du Système harmonisé.
- b) Envisager la création de nouvelles sous-positions dans le cadre de l'amendement devant aboutir à l'édition de 2027 du SH afin d'améliorer et de simplifier le classement des produits médicaux essentiels. L'annexe de la présente lettre contient des exemples de modifications possibles au SH, telles qu'identifiées par les Membres; d'autres produits seront identifiés par les Membres de l'OMC en collaboration avec leurs autorités nationales.
- c) Étudier la possibilité de publier des Recommandations de l'OMD relatives à l'ajout de sous-positions dans les nomenclatures statistiques nationales des sous-positions pour le suivi des échanges internationaux de biens essentiels dans la lutte contre la COVID-19.³ Bien que non contraignantes, ces recommandations contribueront à l'harmonisation des classements effectués par les Membres et à l'amélioration de la collecte de données sur ces biens essentiels.
- d) Étudier la possibilité de créer un mécanisme permettant au Secrétariat de l'OMD de mener des consultations ad hoc auprès du Comité du Système harmonisé afin de publier, en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, par exemple l'OMC, des lignes directrices relatives au classement des marchandises en situation d'urgence. Un tel mécanisme permettrait à la communauté internationale de réagir plus rapidement en cas de crise.

Le Comité de l'accès aux marchés se réjouit d'avoir eu la possibilité de communiquer ces observations au Comité du Système harmonisé et aux Parties contractantes à la Convention du SH et se réjouit à l'idée de renforcer la collaboration entre les deux organisations.

Cordialement,

M. Chakaran Komolsiri
Président du
Comité de l'accès aux marchés

³ Voir les Recommandations de l'OMD concernant le Système harmonisé:
http://www.wcoomd.org/fr/about-us/legal-instruments/recommendations/hs_recommendations.aspx.

ANNEXE

EXEMPLES DE MODIFICATION AU CLASSEMENT DES PRODUITS MÉDICAUX ESSENTIELS DANS LE SYSTÈME HARMONISÉ QUI POURRAIENT ÊTRE ENVISAGÉS DANS LE CONTEXTE DE L'AMENDEMENT DU SH (ÉDITION 2027)

Note: Ces exemples sont sans préjudice du classement établi par les différents Membres de l'OMC, ainsi que des propositions qui peuvent être présentées par des Membres de l'OMC au Comité du Système harmonisé.

Produit	Classement indicatif ¹	Modification possible	Observations
Masques et respirateurs des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, et leurs accessoires	4818.50 6307.90 9020.00	Réorganisation consistant à regrouper tous les types sous une nouvelle position ou sous-position, ou identification des types dans les sous-positions existantes	Les masques sont actuellement classés dans le SH selon leur matière constitutive et relèvent de sous-positions résiduelles qui regroupent divers autres produits non médicaux. Le SH pourrait être modifié de manière que tous les masques médicaux et leurs accessoires soient regroupés sous une seule position ou sous-position, indépendamment de la matière constitutive (par exemple papier ou textile) et ou de la présence ou de l'absence d'un filtre. Si nécessaire, des subdivisions pourraient également être créées afin que les produits soient différenciés en fonction de leur matière constitutive, en tant que critère secondaire.
Vêtements de protection des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, et leurs accessoires (par exemple blouses d'hôpital, filets, bonnets et autres coiffures de sécurité, couvre-chaussures en papier)	3926.20 4015.90 4818.50 4818.90 6113.00 6210.10 6210.20 6210.30 6210.40 6210.50 6211.32 6211.33 6211.42 6211.43 6211.49 6505.00 6506.10 6506.91	Réorganisation consistant à regrouper tous les types sous une nouvelle position ou sous-position, ou identification des types dans les sous-positions existantes	Les vêtements et accessoires utilisés pour protéger le personnel médical, parfois appelés équipements de protection individuelle (EPI), sont actuellement classés dans le SH sous un large éventail de chapitres, de positions et de sous-positions, avec de nombreux autres produits non médicaux. Le SH pourrait être modifié de manière qu'ils soient regroupés sous une seule position, indépendamment de la matière constitutive. Si nécessaire, des subdivisions pourraient également être créées afin que les produits soient différenciés selon le type (par exemple les vêtements, les vêtements jetables et les différents types d'accessoires) et la matière constitutive comme critères secondaires.

Produit	Classement indicatif ¹	Modification possible	Observations
Les différents types de vaccins	3002.41	Désagrégation de la sous-position (ventilation)	Actuellement, tous les vaccins à usage humain relèvent de la sous-position 3002.20 du SH. Cette sous-position pourrait être subdivisée de manière que les vaccins contre la COVID-19 et les autres principaux vaccins utilisés pour l'immunisation dans le monde soient différenciés. Ces catégories supplémentaires pourraient être établies en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé.
Ambulances et voitures chirurgicales et autres véhicules médicaux équipés d'un bloc opératoire, de matériel d'anesthésie et d'autres appareils chirurgicaux	87.03 8705.90	Réorganisation consistant à regrouper tous les types sous une nouvelle position ou sous-position, ou identification des types dans les sous-positions existantes	Il n'existe pas de désignation spécifique pour les ambulances et les voitures chirurgicales dans le Système harmonisé.

¹ Classement effectué à partir des sources suivantes: a) Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au Covid-19 de l'OMD et de l'OMS, deuxième édition; b) discussions tenues au Comité de l'accès aux marchés; et c) ventilations nationales utilisées par des Membres de l'OMC.